CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 9 octobre 2018

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Membres en exercice : 38
Membres présents : 28
Membres votants : 33

Le neuf octobre deux mil dix-huit à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph EVENAT, maire.

Convocation envoyée le 02 octobre 2018.

Etaient présents : M. Joseph EVENAT, Mme Joëlle COLLOCH, M. Yves CARIOU, M. Jean-Paul CABILLIC, Mme Brigitte PREISSIG, M. René CALVEZ, M. Philippe LAPORTE, Mme Maryvonne LE BRAS, M. Pierre TAMION, M. Michel BRIANT, M. Alain DANIEL, Mme Danièle LE VILLAIN, M. Guy LANCOU, M. Jean-Jacques COLIN, M. Gildas BRUSQ, Mme Fanny LEYSENNE, M. Jean-Yves CRETIAUX, Mme Geneviève LE FUR, M. Jean-François MARZIN, Mme Corinne LE MOENNER, M. Thierry MAUGUEN, M. Michel COLLOREC, M. Gurvan KERLOC'H, M. Gérard MEVEL, M. Georges CASTEL, Michel ANSQUER, M. Robert BANIEL, Mme Christiane LE BERRE
Etaient absents :
M. Didier GUILLON donne procuration à M. Joseph EVENAT,
Mme Anne-Marie GIRAUD-MAZEAS donne procuration à Mme Joëlle COLLOCH,
Mme Liliane CARIOU donne procuration à Mme Brigitte PREISSIG,
Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA donne procuration à M. Michel COLLOREC,
Mme Yveline DURAND donne procuration à M. Gérard MEVEL,
Mme Isabelle RIVIER, M. Michel KERVEVAN, Mme Isabelle PENNAMEN, Mme Marion CLOAREC, Mme Pauline PICHAVANT,
Secrétaire de séance : M. Philippe LAPORTE

DELIBERATION N° 107-18
Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 17 juillet 2018

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 17 juillet 2018 à l'approbation des conseillers municipaux.
Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 abstentions) décide :
Article unique : D'approuver le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 17 juillet 2018.

DELIBERATION N° 108-18
Revitalisation du centre-ville : contrat de prêt à long terme

La commune d'Audierne a décidé, par délibération du conseil municipal n° 137-17 du 12 décembre 2017 portant approbation du programme et de l'enveloppe financière de l'opération, de réaliser une opération de

revitalisation du centre-ville, et d'aménager la Place de la Liberté, la Place de la République, la Place des halles, le Quai Jean Jaurès, le Quai Anatole France et la rue Victor Hugo pour un montant de 2 040 000 € TTC.

Par délibération n° 081-18 du 17 juillet 2018, le conseil municipal a approuvé les travaux complémentaires d'éclairage public pour un montant de 225 430 € TTC.

Ce projet est inscrit à l'opération n° 157 du budget primitif 2018 de la commune pour un montant total de 2 240 000 € TTC.

Un emprunt à long terme, inscrit au budget primitif 2018, est nécessaire afin de financer cette opération.

Vu l'avis favorable unanime de la commission des finances du 27 septembre 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article1 : De contracter auprès du Crédit Mutuel de Bretagne, Fédération du crédit Mutuel de Bretagne, un prêt suivant l'offre de prêt « Cité gestion fixe » dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Objet : financement de l'opération de revitalisation du centre-ville, d'aménagement de la Place de la Liberté, de la Place de la République, de la Place des halles, du Quai Jean Jaurès, du Quai Anatole France et la rue Victor Hugo ;
- Montant : 1 500 000 € ;
- Durée : 15 ans ;
- Taux fixe : 1,33 % ;
- Amortissement (remboursement du capital) : constant ;
- Périodicité des échéances : trimestrielle ;
- Frais de dossier : néant.

Article 2 : D'autoriser le maire à signer le contrat sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

DELIBERATION N° 109-18
Revitalisation du centre-ville : contrat de prêt relais

La commune d'Audierne a décidé, par délibération du conseil municipal n° 137-17 du 12 décembre 2017 portant approbation du programme et de l'enveloppe financière de l'opération, de réaliser une opération de revitalisation du centre-ville, et d'aménager la Place de la Liberté, la Place de la République, la Place des halles, le Quai Jean Jaurès, le Quai Anatole France et la rue Victor Hugo pour un montant de 2 040 000 € TTC.

Par délibération n° 081-18 du 17 juillet 2018, le conseil municipal a approuvé les travaux complémentaires d'éclairage public pour un montant de 225 430 € TTC.

Ce projet est inscrit à l'opération n° 157 du budget primitif 2018 de la commune pour un montant total de 2 240 000 € TTC.

Un prêt relais, inscrit au budget primitif 2018, est nécessaire afin de préfinancer le versement de la dotation du fonds de compensation de la TVA et des subventions de l'Etat, de la Région Bretagne et du Département du Finistère.

Vu l'avis favorable unanime de la commission des finances du 27 septembre 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire un crédit relais à taux fixe, amortissement in fine, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Montant : 700 000 € ;
- Durée totale : 2 ans ;
- Taux fixe : 0,30 % ;
- Amortissement (remboursement du capital) : in fine ;
- Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle ;
- Frais de dossier (0,10% du capital emprunté) : 700 €.

Article 2 : D'autoriser le maire à signer le contrat.

DELIBERATION N° 110-18
Acquisition de terrains

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De décider d'acquérir la parcelle cadastrée section AH n° 286 d'une surface de 647 m², la parcelle cadastrée section AH n° 292 d'une surface de 212 m² et la parcelle cadastrée section AH n° 293 d'une surface de 1835 m² situées à Audierne, suivant l'extrait du plan cadastral annexé, appartenant à Madame Jacqueline ROHOU, Monsieur Marc ROHOU, Monsieur Pierre GARGADENNEC, Monsieur Gildas GARGADENNEC et Monsieur Yves GARGADENNEC, moyennant le prix d'un euro symbolique.

Article 2 : D'autoriser le maire à signer l'acte de vente en l'étude de Maîtres Florence MALEFANT et Yves-Marie POITEVIN notaires associés 8, rue Jean BART BP 111 - 29171 Douarnenez, les honoraires et frais de notaire, ainsi que les taxes afférents à cette vente étant à la charge de l'acquéreur.

DELIBERATION N° 111-18
Désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public (ancienne venelle) en vue de son aliénation à M. et Mme QUIOC

M. et Mme QUIOC ont demandé à la commune d'acquérir l'emprise d'une ancienne venelle longeant leur propriété située 10 rue Alfred de Musset à Audierne.

Cette ancienne venelle ne présente pas d'intérêt public.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2,
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3,

« Article L141-3 En savoir plus sur cet article...
Modifié par ORDONNANCE n°2015-1341 du 23 octobre 2015 - art. 5

Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

Considérant que la venelle concernée n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,
Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,
Considérant que la venelle faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale,
Considérant que la dépendance domaniale précitée appartenant à la commune n'est plus affectée à l'usage du public,
Considérant que la commune peut se dispenser de diligenter une enquête publique,
Considérant la liste des propriétaires des parcelles riveraines,
Considérant que le bien déclassé sera cédé à M. et Mme QUIOC propriétaires des parcelles situées en limites de cette ancienne venelle,

Considérant qu'une copie de la délibération du conseil municipal et du dossier technique sera transmise au service du cadastre pour modification cadastrale,
Considérant que l'acte de transfert de propriété sera passé et publié au fichier immobilier de la Conservation des Hypothèques,
Considérant que la partie déclassée dépendra du domaine privé de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Décide la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'emprise de l'ancienne venelle cadastrée section AI n° 713 d'une superficie de 8 m² selon le plan annexé ;
Article 2 : Décide la cession de la parcelle cadastrée section AI n° 713 d'une superficie de 8 m² moyennant le prix de 10 € / m², soit 80 € au total ;
Article 3 : Décide d'autoriser le maire à signer l'acte de vente en l'étude de Maître Rachel LE FUR 3 rue Ernest Renan 29770 Audierne, les honoraires et frais de notaire, ainsi que les taxes afférents à cette cession étant à la charge de l'acquéreur.

DELIBERATION N° 112-18
Ressources humaines - modification du tableau des emplois

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

Article 34 En savoir plus sur cet article...

- Modifié par LOI n°2012-347 du 12 mars 2012 - art. 44

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.
Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'intérêt de créer, un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet (35/35ème), à compter du 1er janvier 2019.
Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2018.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : De modifier le tableau des emplois de la commune comme suit :

Filière technique
Au sein du cadre d'emplois des adjoints techniques :

- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet (35/35ème), à compter du 1er janvier 2019.

DELIBERATION N° 113-18
Ressources humaines - Vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :
Article 3-2 En savoir plus sur cet article...

- Modifié par LOI n°2012-347 du 12 mars 2012 - art. 41 (V)

Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée et pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 de la présente loi peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Il ne peut l'être que lorsque la communication requise à l'article 41 a été effectuée.
Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au deuxième alinéa du présent article, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'autoriser le maire à recruter un agent contractuel en raison de la vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, en application de l'article 3 - 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Article 2 : De préciser que cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique en qualité d'agent de surveillance de la voie publique relevant de la catégorie C, à temps complet ;
Article 3 : De préciser que le traitement de cet agent sera calculé par référence, au maximum, à l'indice brut 347 ;
Article 4 : De préciser que le maire fixera la rémunération de l'agent en fonction de son profil personnel et notamment de son expérience professionnelle ;
Article 5 : De préciser que la rémunération de l'agent comprendra le traitement indiciaire, le supplément familial de traitement, le régime indemnitaire et la prime annuelle versée aux agents fonctionnaires et contractuels de droit public de la commune.

DELIBERATION N° 114-18
Ressources humaines - Recensement général de la population : nomination des coordonnateurs et création d'emplois d'agents recenseurs

Le prochain recensement de la population se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019.

La commune d'Audierne doit désigner :
1) Un coordonnateur chargé du suivi des opérations de collecte des informations ;
2) Des agents recenseurs en nombre suffisant pour réaliser les travaux de recensement dans le délai imparti.

La commune est découpée en 11 districts (inchangés depuis les derniers recensements) :
- Territoire d'Audierne historique : 7 districts (6 agents recenseurs) ;
- Territoire d'Esquibien historique : 4 districts (4 agents recenseurs).

Il convient donc de recruter 10 agents recenseurs.

Le choix du mode de rémunération ainsi que la montant de celle-ci est déterminée par la commune.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article1 : De désigner en qualité de coordonnateurs :
- Madame Claudine PERHERIN ;
- Madame Anne BLOCH.

Article 2 : De recruter 10 agents recenseurs du 2 janvier au 16 février 2019 ;
Article 3 : De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
- Rémunération forfaitaire de 1,60 € par bulletin individuel ;
- Rémunération forfaitaire de 1,00 € par feuille de logement ;
- Rémunération forfaitaire pour une demi-journée de formation : 30 € ;
- Rémunération forfaitaire pour une demi-journée de repérage : 30 € ;

Article 4 : D'accorder à chaque agent recenseur un dédommagement forfaitaire de frais de déplacements de 250 € pour l'ensemble de la mission.

DELIBERATION N° 115-18
Ressources humaines - Rappel de traitement pour la période prescrite par la déchéance quadriennale

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les principes applicables en matière de reconstitution de carrière sont déterminés par :

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative au droit à la rémunération,
- La circulaire ministérielle n° 1471 du 24 juin 1982 relative aux droits des agents en matière de reconstitution de carrière des fonctionnaires territoriaux.

Conformément à la loi 68-1250 du 31 décembre 1968 portant dispositions relatives à la prescription quadriennale en matière de finances publiques, la collectivité a la possibilité de s'acquitter de sa dette pour les années antérieures à la date à laquelle la prescription quadriennale s'applique, à raison de circonstances particulières et notamment de la situation du créancier, ceci sous réserve que la renonciation à la déchéance des dettes de la collectivité ait fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant.

Conformément aux textes précités la commune a procédé à la reconstitution de la carrière de M. Alain Bossenec du 1er janvier 2012 au 31 août 2015, période au cours de laquelle le supplément familial de traitement ne lui a pas été versé, alors qu'il remplissait les conditions pour en bénéficier.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Décide de procéder aux rappels de traitement pour toute la période au cours de laquelle porte la reconstitution de carrière y compris pour la période prescrite, pour un montant total brut de 3 213,76 € ;
Article 2 : Précise que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2018 au chapitre 012.

DELIBERATION N° 116-18
Ressources humaines - Participation à l'expérimentation de la médiation préalable dans certains litiges de la fonction publique territoriale mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord équitable, compréhensible et acceptable en vue de la résolution amiable de leurs différends. Elle s'avère plus rapide, moins coûteuse et mieux adaptée à une prise en compte globale de la situation qu'un contentieux engagé devant une juridiction administrative.

Substitut au Tribunal Administratif, elle n'intervient qu'à l'issue de discussions infructueuses entre l'agent éventuellement assisté d'une organisation syndicale et l'employeur, suite à une décision qui lui est défavorable.

Le Centre de Gestion du Finistère s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été reconnu comme tiers de confiance par la juridiction administrative auprès des élus employeurs et leurs agents.

Il propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à cette expérimentation de médiation préalable obligatoire dans le cadre de sa cotisation additionnelle (collectivités affiliées) ou au socle commun (collectivités adhérentes au socle commun). La médiation ne donnera donc pas lieu, en cas de mise en œuvre, à une facturation spécifique.

Chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette prestation mais uniquement si elle y adhère avant le 31 décembre 2018, par délibération du conseil municipal.

Vu le code de Justice administrative,
Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,
Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,
Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale, listant les centres de gestion concernés dont le Finistère,
Vu les délibérations du 24 novembre 2017 du Centre de gestion du Finistère relatives à sa participation à l'expérimentation nationale de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux, et aux modalités de conventionnement,

Considérant les avantages que pourraient présenter cette nouvelle procédure pour la commune, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation,

Considérant que la commune garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif au regard de l'objet et des modalités proposées,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation ;
Article 2 : D'approuver la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG29,
Article 3 : D'autoriser le maire à signer cette convention à transmettre au Centre de Gestion du Finistère et, pour information, au Tribunal Administratif de Rennes avant le 31 décembre 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

DELIBERATION N° 117-18
Redevance d'occupation du domaine public gaz 2018

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune historique d'Audierne a signé avec GRDF un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel d'une durée de 25 ans.
Le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès de la commune d'une redevance due au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.
Le calcul de la redevance est basé sur la longueur des réseaux de gaz naturel au 31 décembre 2017 qui s'établit à 14102 mètres.
Conformément à l'article 5 du cahier des charges de concession et l'article 3 de l'annexe 1, GRDF a communiqué à la commune le montant de la redevance de concession calculé au titre de l'année 2018 qui s'élève à 712 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'approuver le montant de la redevance de concession calculé au titre de l'année 2018 qui s'élève à 712 € ;
Article 2 : D'autoriser le maire à présenter le titre de recette correspondant à GRDF – Délégation concessions 7, mail Pablo Picasso TSA 82906 - 44046 Nantes Cedex1.

DELIBERATION N° 118-18
Tarifs du marché

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Décide de fixer les tarifs du marché comme suit :

1) Abonnement annuel : 0,82 € / mètre linéaire (soit, 40 marchés facturés)
Conditions :
Présences requises : 32 marchés (5 semaines d'absence, durée autorisée pour les congés) ;
Facturation chaque début de trimestre.

2) Abonnement été (du 1 avril au 30 septembre) : 1,62 € / mètre linéaire (soit, 20 marchés facturés)
Conditions :
Présences requises : 16 marchés ;
Facturation : début avril et début juillet.

3) Passagers été : 2,55 € / mètre linéaire (du 15 juin au 15 septembre)
Condition : paiement le samedi.

4) Passagers hiver : 1,22 € / mètre linéaire (du 16 septembre au 14 juin)
Condition : paiement le samedi.

Article 2 : Décide que la présente délibération sera applicable à compter du 1er janvier 2019.

DELIBERATION N° 119-18
Admission de créances en non-valeur (budget principal)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que certains titres émis auprès de divers débiteurs, au budget principal de la commune, n'ont pas été honorés malgré les poursuites engagées par Madame la Comptable des Finances Publiques. Ces poursuites se sont avérées infructueuses et les titres n'ont pu être recouvrés. En conséquence, il est nécessaire de les admettre en non-valeur.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : D'approuver l'admission des titres énoncés en non-valeurs, à hauteur de 4 515,72 € au budget principal de la commune. Les crédits nécessaires à cette admission en non-valeurs sont inscrits au compte 6541 du budget.

DELIBERATION N° 120-18
Décision modification n°4 au budget primitif 2018 (budget principal)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : d'approuver la décision modificative n° 4 au budget primitif 2018 (budget principal) suivante :

I- Section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
6132	Locations immobilières	2 000,00 €	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	6 000,00 €
6228	Divers	5 000,00 €	7485	Dotation pour les titres sécurisés.	5 844,00 €
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00 €	773	Mandats annulés	- 521,89 €
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	300,00 €	7788	Produits exceptionnels divers	60 677,89 €
673	Titres annulés	677,00 €			
678	Autres charges exceptionnelles	15 200,00 €			
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	47 823,00 €			
Total		72 000,00 €	Total		72 000,00 €

II- Section d'investissement

Dépenses			Recettes		
opération 190 (compte 2315)	Cimetière de kermabon	5 000,00 €	10226	Taxe d'aménagement	14 700,00 €
			1641	Emprunt en euros	- 57 523,00 €
			28041511	Amortissement des immobilisations - biens mobiliers, matériels et études	3 184,00 €
			281571	Amortissement des immobilisations - matériel et outillage de voirie - matériel roulant	4 800,00 €
			28158	Amortissement des immobilisations - matériel et outillage de voirie - autres installations, matériel et outillage technique	18 788,59 €
			28182	Amortissement des immobilisations - matériel de transport	6 300,05 €
			28183	Amortissement des immobilisations - matériel de bureau et informatique	943,20 €
			28184	Amortissement des immobilisations - mobilier	3 810,04 €
			28188	Amortissement des immobilisations - autres immobilisations corporelles	9 997,12 €
		5 000,00 €			5 000,00 €

DELIBERATION N° 121-18
Décision modification n°1 au budget primitif 2018 (budget annexe du service commercial)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
Article unique : d'approuver la décision modificative n° 1 au budget primitif 2018 (budget annexe du service commercial) suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses			recettes		
61522	Entretien de bâtiments	- 90,00 €	70323	Redevance d'occupation du domaine public	- 14 000,00 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	90,00 €	752	Revenus des immeubles	14 000,00 €
Total		- €			- €

DELIBERATION N° 122-18
Subventions aux associations

Vu les propositions de la commission des finances du 27 septembre 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
Article unique : D'attribuer les subventions suivantes aux associations :

Cap Accueil	500,00 €
Réseau d'écoles rurales du grand Cap	450,00 €

DELIBERATION N° 123-18
Demande d'acquisition de terrain – Hôtel le Goyen

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De donner un avis favorable à la demande de L'Hôtel Le Goyen SCI Les Quatre S Place Jean Simon 29770 Audierne d'acquérir une emprise d'une surface de 25,55 mètres de largeur sur 4,40 mètres de profondeur soit 112,42 mètres ² qu'il occupe sur le domaine public communal,
Article 2 : Demande au maire d'étudier le prix de la vente.

Le 10 octobre 2018

Le maire,

Joseph EVENAT

MAIRIE D'AUDIERNE (FINISTERE)